



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

3 octobre 2022

## **RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-114 – AMENDEMENT 114 (CXIV) - RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62**

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2022-479 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022.*

\*\*\*\*\*

Considérant que le conseil a adopté un règlement général portant le numéro VM-62, tel qu'amendé, pour établir des règles générales à la Ville;

Considérant que le règlement général VM-62 régie notamment les passages pour piétons relativement aux voies de circulation de la Ville de Matane;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement afin de mettre à jour certaines dispositions réglementaires;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par monsieur Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs,

Le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-62-114** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Ledit règlement général VM-62, tel qu'amendé, est de nouveau modifié au paragraphe **2) Passages pour piétons** de l'article **4.2.15 Passages** de la sous-section **4.2 CIRCULATION** afin d'y ajouter la puce suivante à la fin de l'énumération de manière à ce que cet article mentionne le nouveau passage pour piétons, soit :

### **« 4.2.15 Passages**

Les endroits suivants doivent être indiqués par la signalisation appropriée :

...

#### **2) Passages pour piétons**

...

➤ À l'intersection des rues Thibault et Saint-Raymond. »

**ARTICLE 2.** Toutes les autres dispositions du règlement général VM-62 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le Maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate

Eddy Métivier